

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 21-2374

**de restriction temporaire à la
circulation pour travaux**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 21-1802 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU la demande de l'entreprise Freyssinet France – Robert TP en date du 07/10/2021,

Considérant que les travaux de de réparation du pont Louis Philippe sur la **RD 901** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°901** du **P.R. 7+000** au **P.R. 9+500** sur le territoire de la commune de **Villefort**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **vendredi 8** au **dimanche 31 octobre 2021**.

Le Jeudi 14 octobre 2021 :

- la **circulation sera interdite** à tous les véhicules de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la circulation sera rétablie en dehors des heures de chantier,

- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Langogne.

En dehors des heures de coupure du jour ci-dessus :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 30 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise Freyssinet France – Robert TP. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-2327 daté du 29/09/2021

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Villefort,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 08/10/2021
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le 08/10/2021
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

